

N°BC2001.1/05

OBJET : COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS

Autorisation de conclure et adoption de l'avenant n° 3 au marché conclu par la Commune d'Alfortville avec la société SEPUR.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics et notamment son article 255bis,

VU le marché n° 99/15 conclu par la Commune d'Alfortville, le 15 octobre 1999, avec la société SEPUR, pour la collecte et le traitement des déchets ménagers : collecte des ordures ménagères, collecte sélective, tri et valorisation des matériaux valorisables, et ses avenants n°1 et n°2 modifiant le marché initial,

CONSIDERANT que la compétence « Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » a été transférée, à compter du 1^{er} janvier 2001, à la Communauté d'Agglomération de la Plaine Centrale du Val-de-Marne,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure un avenant transférant les droits et obligations dudit marché à la Communauté d'Agglomération de la Plaine Centrale du Val-de-Marne,

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **AUTORISE** la conclusion de l'avenant n°3 au marché n° 99/15 conclu le 15 octobre 1999 avec la société SEPUR, pour la collecte et le traitement des déchets ménagers : collecte des ordures ménagères, collecte sélective, tri et valorisation des matériaux valorisables

ARTICLE 2 : **ADOPTE** l'avenant n°3 au marché n° 99/15.

ARTICLE 3 : **DIT** que cet avenant n'a pas d'incidence financière.

ARTICLE 4 : **AUTORISE** Monsieur le Président ou les Vice-présidents à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cet avenant.

FAIT A CRETEIL LE DIX NEUF FEVRIER DEUX MIL UN.

Le Président,

SIGNE

Laurent CATHALA